

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

BLEECKER

(Eurolist)

- 1 - Par courrier du 4 juillet 2007, Monsieur Xavier Giraud a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 juin 2007, les seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société BLEECKER (anciennement dénommée COMPAGNIE FRANÇAISE DES ETABLISSEMENT GAILLARD), et détenir 21 160 actions BLEECKER représentant autant de droits de vote, soit 20,62% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption de la société Foncière Saint Honoré par la société BLEECKER, approuvé par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés concernées le 28 juin 2007 (2).

- 2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, Xavier Giraud déclare ce qui suit pour les douze mois à venir :

- il n'agit de concert avec aucun autre actionnaire de [la société] BLEECKER ;
- il a vocation à céder prochainement un nombre d'actions BLEECKER représentant environ 7% du capital dans le cadre d'un reclassement destiné notamment à permettre à [la société] BLEECKER de satisfaire les conditions pour le régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC) et à ramener ainsi sa participation à environ 13,5% du capital et des droits de vote ; après réalisation de ce reclassement et en fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action BLEECKER et des opportunités pouvant se présenter, il n'exclut toutefois pas de procéder ultérieurement à des acquisitions de titres ;
- il n'a pas l'intention de prendre le contrôle de [la société] BLEECKER ;
- il n'a pas l'intention de demander à être représenté au sein des organes sociaux de [la société] BLEECKER.

(1) Sur la base d'un capital composé de 102 624 actions représentant autant de droits de vote.

(2) Cf. document enregistré par l'AMF le 25 mai 2007 sous le n° E. 07-82.